

L'ÉLECTEUR

date butoir : 1^{er} septembre 2017



info@sainteannedesorel.ca

Les règles

_____ à respecter _____ **toutes les conditions**

Afin d'être inscrit sur la liste électorale et avoir le droit de vote, vous devez remplir, au 1^{er} septembre 2017, **TOUTES** les conditions suivantes :

- 1) être une personne physique,
- 2) avoir 18 ans ou plus le jour du scrutin,
- 3) posséder la citoyenneté canadienne,
- 4) ne pas être sous curatelle,
- 5) ne pas avoir été déclaré coupable de manoeuvres électorales frauduleuses.

_____ à respecter _____ **une des deux conditions**

Et remplir **UNE** des conditions suivantes :

- 5) être domicilié sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, et depuis au moins six mois au Québec;
- 6) être depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé à Sainte-Anne-de-Sorel.

Pour être inscrit sur la liste électorale, vous devez remplir les conditions pour être électeur le 1^{er} septembre 2017. **Toute personne qui aura atteint 18 ans le jour du scrutin, soit le 5 novembre 2017, a aussi droit d'être inscrite sur la liste électorale.**

_____ être inscrit _____ **liste électorale**

Pour avoir droit de vote, votre nom doit **OBLIGATOIREMENT** apparaître sur la liste électorale.

En _ bref ! _____

- **REMPHIR LES CONDITIONS**
1 - 2 - 3 - 4
- **REMPHIR LA CONDITION**
5 OU 6
- **ÊTRE INSCRIT SUR LA**
LISTE ÉLECTORALE



VOUS AVEZ

4 HRES

POUR ALLER VOTER

Le jour des élections, votre employeur doit vous accorder **au moins quatre heures consécutives** pendant l'ouverture des bureaux de vote pour aller voter. **Cela n'inclut pas le temps normalement accordé pour les repas.**

Si vous avez des difficultés pour voter...
le personnel du bureau de vote est là pour vous faciliter la tâche.

Aussi :

- vous pouvez obtenir de l'aide si vous êtes incapable de marquer votre bulletin de vote ;
- les personnes ayant une déficience visuelle peuvent voter seules, en utilisant un gabarit qui leur sera remis. Elles seront informées de l'ordre dans lequel les noms des candidats figurent sur le bulletin.

